

Groupes de travail clc

Dans le cadre de la réorganisation stratégique de la **clc**, il a été mis en avant la possibilité de mettre en place des Groupes de travail avec les entreprises membres de la **clc** en fonction des différents intérêts communs. Cette possibilité a été présentée comme une alternative performante à la mise en place de fédérations sectorielles dont la gestion requiert un certain financement. Elle est également très utilisée dans d'autres fédérations patronales au Luxembourg.

La présente note détaille le fonctionnement proposé pour de tels Groupes de travail. Elle vise également à démontrer qu'un Groupe de travail ne vise pas à se substituer à une fédération, mais à offrir une solution pour des besoins qui ne justifient pas la constitution ou le maintien d'une fédération.

Une fédération qui choisit d'intégrer la **clc** en tant que Groupe de travail profitera pleinement du poids politique de la **clc** (qui représentera alors directement les intérêts de l'ancienne fédération) et, en conséquence logique, ne sera plus autonome.

Constitution d'un Groupe de travail

Un Groupe de travail sera constitué par la **clc** :

- Sur décision du Bureau exécutif ou du Conseil d'administration, ou
- Sur demande de 10 entreprises membres de la **clc** au moins.

Un Groupe de travail pourra être ouvert à d'autres fédérations patronales sur décision du Bureau exécutif (p.ex. Groupe de travail constitué pour la question de la taxe sucre avec la collaboration de la FEDIL, de l'Horesca et de la Fédération des Artisans).

Toute entreprise membre de la **clc** pourra participer aux Groupes de travail de son choix.

Objet d'un Groupe de travail

Un Groupe de travail pourra traiter de tout sujet compris dans l'objet social de la **clc** (i.e. à l'exclusion notable d'activités de type commercial ou marketing) et notamment :

- Des thématiques sectorielles
- Des thématiques transversales communes à plusieurs secteurs : droit du travail, protection des données...

Cela inclut notamment des positionnements de lobbying, mais également l'organisation de conférences ou de formations (énumération non exhaustive).

La **clc** deviendra ainsi le seul représentant officiel sur cette thématique en remplacement de la fédération antérieure.

Fonctionnement d'un Groupe de travail

Tout Groupe de travail sera coordonné par un conseiller désigné par la Direction de la **clc**. Le conseiller aura pour mission :

- D'annoncer la création du Groupe de travail et de faire un appel à participation aux membres de la **clc**.
- De fixer des dates permettant à une majorité de participants compétents et représentatifs de participer aux réunions (aucune autre préséance n'aura cours). Les éventuels absents pourront toujours faire valoir leurs arguments par écrit.
- De structurer les débats pendant la réunion et d'amener les participants à définir dans la mesure du possible des positions communes.
- De rédiger des comptes-rendus succincts de réunion pour documenter les échanges et faire un rapport à la Direction de la **clc** et au Bureau exécutif pour arrêter les positions officielles de la **clc**.

Avantages d'un Groupe de travail

1. Pas de cotisation d'asbl en plus de celle de la **clc**
2. Pas de gestion d'AG, de liste de membres ou de comptes annuels
3. Pas de procédure contraignante pour la nomination des administrateurs
4. Pas de hiérarchie à respecter (présence obligatoire d'un président p.ex.)
5. Pas de quorum de réunion, possibilité de faire des contributions par écrit, ce qui permet de réunir rapidement les parties prenantes sur un sujet donné
6. Pas de procès-verbaux formels à faire approuver
7. Peut être lancé pour une durée déterminée et stoppé dès qu'il n'est plus utile

Un Groupe de travail n'est pas...

1. Une fédération *low cost* : une fédération peut, avec tact et mesure, avoir des positions qui soient contraires à celles d'autres fédérations membres de la **clc**. Ceci est hors de question pour un Groupe de travail. La **clc** aura une position compatible avec celle de ses autres fédérations ou ne communiquera pas sur la question (modèle UEL p.ex.).
2. Une institution « démocratique » : une fédération vote, directement ou indirectement, au sujet de ses positions. Un groupe de travail élabore des positions avec les experts du secteur y participant et il n'y a pas de minorité de blocage. La **clc** décidera des moyens à mettre en œuvre pour la défense de ces positions, en conformité avec la stratégie générale de la **clc**.
3. Un moyen de continuer comme jusqu'à présent : la **clc** décidera des actions à entreprendre, des événements à organiser, des formations à mettre en place. Si cela rentre dans les missions de la **clc**, une solution sera trouvée.